



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-048

PUBLIÉ LE 31 MAI 2018

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-05-30-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-05-30-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS,
secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jérôme DECOURS, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 12 février 2016 nommant Mme Bénédicte MARTIN, en qualité de sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 15 mai 2018 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception du rapport spécial prévu à l'article 42 de la loi susvisée du 2 mars 1982 et des arrêtés de conflit ;
- de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 2 : M. Jérôme DECOURS est habilité à saisir l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Haute-Vienne, M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, assurera l'ensemble des attributions dévolues au préfet.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DECOURS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 5 : en cas d'absence simultanée de M. DECOURS et de M. SALAÛN, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Bénédicte MARTIN, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la sous-préfète des arrondissements de Bellac et Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 30 mai 2018

Le Préfet

signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ